

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS529

présenté par

Mme Clapot, Mme Jacqueline Maquet, Mme Heydel Grillere, M. Royer-Perreaut, Mme Le Feur,
M. Fait, M. Ardouin, Mme Rilhac, M. Vuibert, Mme Métayer, Mme Dupont, Mme Pompili,
M. Zulesi et Mme Dubré-Chirat

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les communautés professionnelles territoriales de santé sont également composées des
professionnels de la médecine scolaire et de la médecine du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter les membres des communautés professionnelles
territoriales de santé afin que celles-ci puissent avoir une vision globale et précise des besoins
d'accès aux soins dans tous les milieux qu'il soit professionnel, scolaire ou privé.

Le monde du travail et de l'enseignement sont des secteurs également touchés par le manque de
soignants et de suivi médical, il est donc légitime de les associer aux communautés professionnelles
territoriales de santé.